



Sécurisation d'une piscine lors d'une vente immobilière

Par **Titou69_old**, le **28/06/2007** à **15:49**

Bonjour,

Je vais signer un compromis pour acheter une maison équipée d'une piscine enterrée. Cependant, celle-ci n'est pas sécurisée.

Le propriétaire actuel s'est engagé à acheter une alarme.

- 1 - Ai-je l'obligation de participer financièrement à cet investissement ?
- 2 - Sera-t-il comptabilisé dans le mobilier ou dans l'immobilier par destination (et donc sujet au calcul des frais de notaire) ?
- 3 - Quelle possibilité ai-je pour peser dans le choix de l'appareil ? Car je ne voudrais pas qu'il achète un appareil "jetable" juste pour valider le fait qu'elle est sécurisée.

Merci d'avance pour votre réponse.

Stéphane